

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0040-38**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 11 février 2019 et approuvé par le directeur du Service de la mise en valeur du territoire le 15 mars 2019 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 19 mars 2019.

**RÈGLEMENT CA29 0040-38**

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de créer les zones H1-5-293-1 et H1-5-293-2 à même une partie de la zone H1-5-293 sur le chemin de la Rive-Boisée afin d'y réduire le rapport plancher / terrain et le rapport bâti / terrain, d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de retirer le lot 2 861 586 de la zone H1-5-293 pour l'intégrer dans la zone H1-5-294 et y permettre les bâtiments jumelés

Ce règlement est entré en vigueur le 19 mars 2019 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingt-et-unième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-38

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 290040-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES H1-5-293-1 ET H1-5-293-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-5-293 SUR LE CHEMIN DE LA RIVE-BOISÉE AFIN D'Y RÉDUIRE LE RAPPORT PLANCHER / TERRAIN ET LE RAPPORT BÂTI / TERRAIN, D'AUGMENTER LA SUPERFICIE ET LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS ET DE RETIRER LE LOT 2 861 586 DE LA ZONE H1-5-293 POUR L'INTÉGRER DANS LA ZONE H1-5-294 ET Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS JUMELÉS

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 11 février 2019 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Yves Gignac Benoit Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I  
AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- 1° en créant la zone H1-5-293-1 constituée des lots 1 841 894, 1 841 895, 1 841 896, 1 841 901 et 1 841 904 du cadastre du Québec à même la zone H1-5-293. Le tout tel qu'illustré par le plan numéro F 5/8 du dossier numéro 2018-04B-01 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.
- 2° en créant la zone H1-5-293-2 constituée des lots 1 842 827, 1 842 828, 1 842 830, 1 842 831, 1 842 832, 1 842 922, 1 842 923, 2 861 587, 2 936 432 et 2 936 433 du cadastre du Québec à même la zone H1-5-293. Le tout tel qu'illustré par le plan numéro F 5/8 du dossier numéro 2018-04B-01 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.

- 3° en retirant le lot 2 861 586 du cadastre du Québec de la zone H1-5-293 et en l'intégrant à la zone H1-5-294 existante, y permettant de ce fait les bâtiments jumelés. Le tout tel qu'illustré par le plan numéro F 5/8 du dossier numéro 2018-04B-01 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION II  
AMENDEMENTS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

- 1° en insérant la grille des spécifications H1-5-293-1 de manière séquentielle à la suite de la grille H1-5-293 de l'annexe A, afin d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de réduire le rapport plancher / terrain (C.O.S.) et le rapport espace bâti / terrain (C.E.S.).

La grille des spécifications de la zone H1-5-293-1 est jointe au règlement à titre d'annexe « II », comme si elle était ici au long reproduite.

- 2° en insérant la grille des spécifications H1-5-293-2 de manière séquentielle à la suite de la grille H1-5-293-1 de l'annexe A, afin d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de réduire le rapport plancher / terrain (C.O.S.) et le rapport espace bâti / terrain (C.E.S.).

La grille des spécifications de la zone H1-5-293-1 est jointe au règlement à titre d'annexe « III », comme si elle était ici au long reproduite.

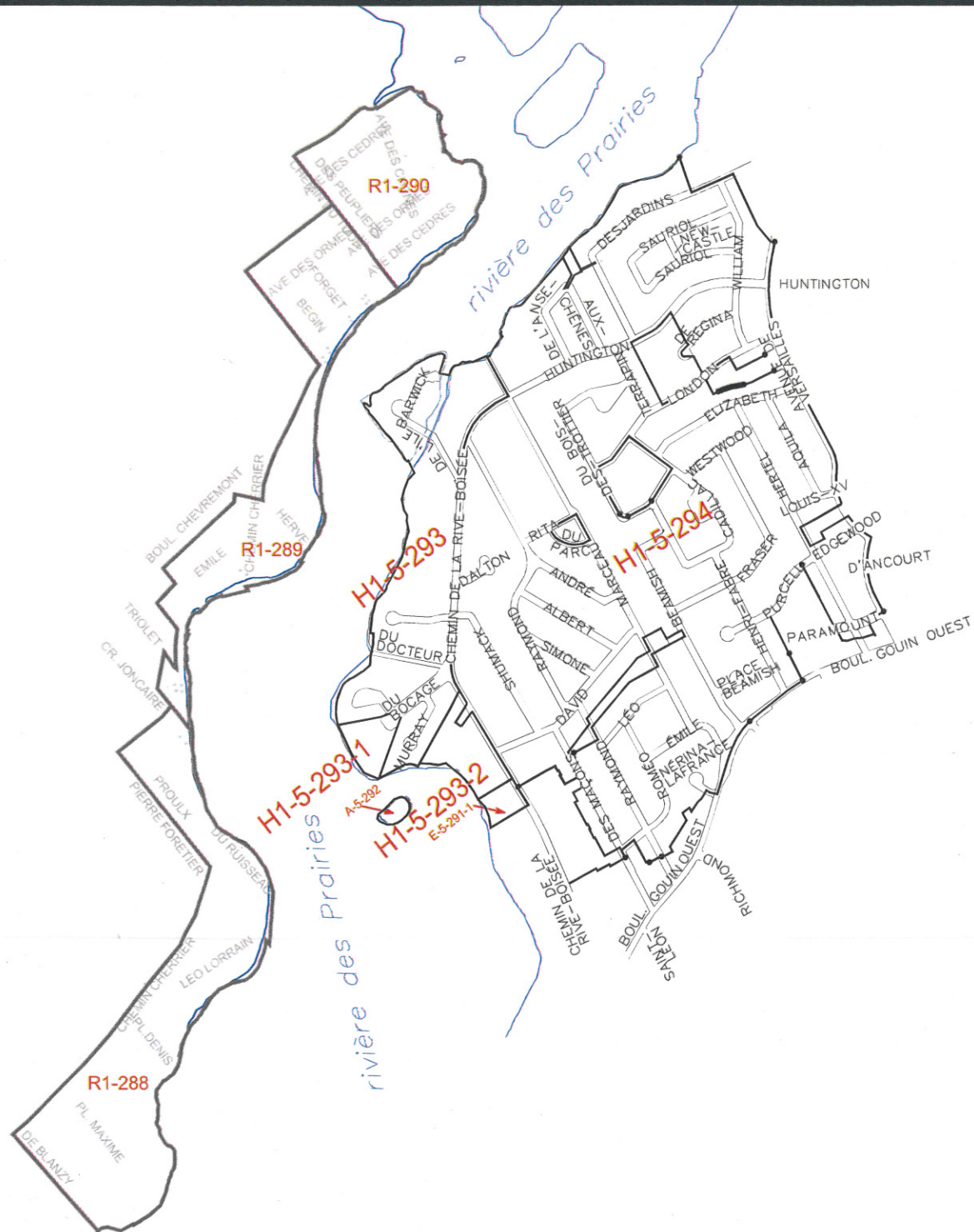
ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



**AMENDEMENT** **DATE**

PROJET DE REGLEMENT ET AVIS DE MOTION \_\_\_\_\_  
 # RES. C.A. \_\_\_\_\_  
 CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT \_\_\_\_\_  
 DEMANDE D'APPROBATION \_\_\_\_\_  
 ADOPTION DU REGLEMENT \_\_\_\_\_  
 APPROBATION REFERENDAIRE \_\_\_\_\_  
 REGISTRE (S'IL Y A LIEU) \_\_\_\_\_  
 C.E./CERTIFICAT DE CONFORMITE \_\_\_\_\_  
 PROMULGATION DU REGLEMENT \_\_\_\_\_

**ZONAGE PROPOSÉ  
ANNEXE I**

**ARRONDISSEMENT DE  
PIERREFONDS-ROXBORO**  
Aménagement urbain et services aux entreprises

**LOT (S)** **1.841.894 à 1.841.896,**  
**1.841.901 à 1.841.904 & 2.861.586**

.....  
 .....

**Règlement CA29 0040 - 38**

PLAN NO. **F 5/8** .....

DATE **2019-01-10** .....

ÉCHELLE **aucune** .....

PRÉPARÉ PAR: *Stéphane Pomeroy* .....

APPROUVÉ PAR: *M. Ri* .....

DOSSIER NO. : **2018-04B-01** .....

## ANNEXE II : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

### USAGES PERMIS

ZONE: H1-5-293-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1								
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

### NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	1000							
8	PROFONDEUR (m)	min.	45							
9	LARGEUR (m)	min.	15							

### NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*							
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUÉ									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6							
16	LATÉRALE(m)	min.	2							
17	ARRIÈRE(m)	min.	7							
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7							
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,04/0,4							
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,25							
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### NOTES

## ANNEXE III : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

### USAGES PERMIS

ZONE: H1-5-293-2

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1								
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

### NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	1000							
8	PROFONDEUR (m)	min.	45							
9	LARGEUR (m)	min.	15							

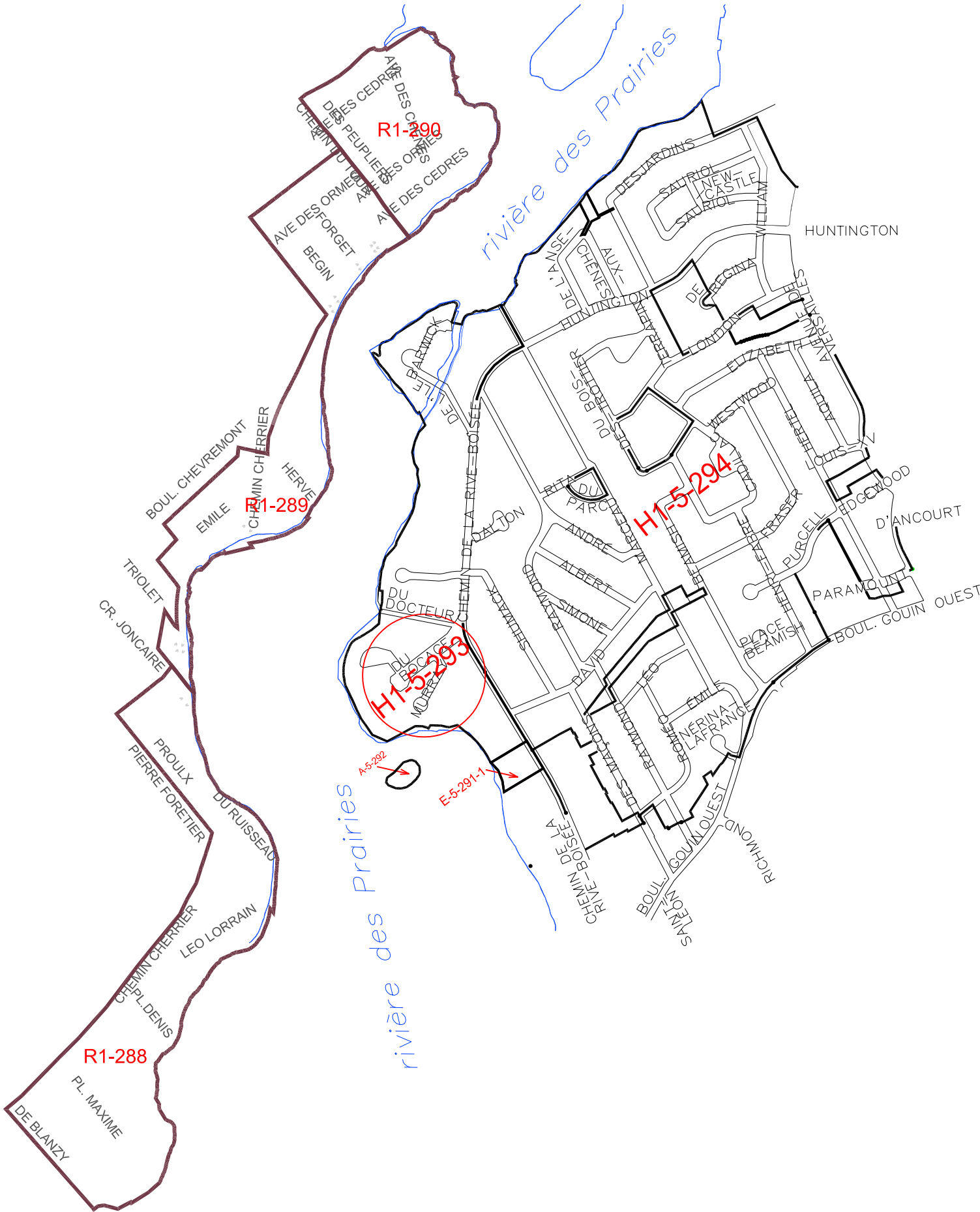
### NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*							
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUÉ									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6							
16	LATÉRALE(m)	min.	2							
17	ARRIÈRE(m)	min.	7							
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7							
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,04/0,4							
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,25							
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### NOTES



R1-290

R1-289

H1-5-293

H1-5-294

R1-288

A-5-292

E-5-291-1

rivière des Prairies

rivière des Prairies

AVE DES CEDRES  
DES PEULIERS ORMES  
AVE DES CEDRES

BOUL CHEVREMONT  
EMILE  
CHEMIN CHARRIER  
HERVÉ

TRIOLET  
CR. JONCAIRE  
PROULX  
PIERRE FORETIER  
DU RUISSEAU  
CHEMIN CHARRIER  
LEO LORRAIN

DE BLANZY  
PL. MAXIME

AVE DES ORMEUX  
BEGIN

DE LA RIVE-BOISE  
VALTON  
DU DOCTEUR  
MORRIS

DESJARDINS  
SALRIOT  
NEW-CASTLE  
SALRIOT  
WILLIAM  
HUNTINGTON  
DE LA NÈSE  
COCHENOT  
AUX-BOIS  
LONDIN  
DE REGINA  
AVENUE DE  
WENSKALES  
SANTALE  
LOUIS  
HARRIS  
PURCELL  
EDGWOOD  
D'ANCOURT  
PARAMOUNT  
BOUL. GOUIN OUEST  
RICHMOND  
GOUIN OUEST  
SANT-LEON  
BOUL. LAFRANCE  
EMIL  
NERINA  
LAFRANCE  
LEO  
EASTMAN  
RIVIER  
SIMONE  
ALBERT  
ANDRÉ  
PARC  
DU  
RIVIER  
DE LA RIVE-BOISE  
SANT-LEON  
BOUL. LAFRANCE  
EMIL  
NERINA  
LAFRANCE  
LEO  
EASTMAN  
RIVIER  
SIMONE  
ALBERT  
ANDRÉ  
PARC  
DU  
RIVIER  
DE LA RIVE-BOISE  
VALTON  
DU DOCTEUR  
MORRIS